



Ville de la Verpillière

# **Recueil des Actes Administratifs**

JANVIER 2011

## SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### **Délibérations du Conseil municipal :**

Séance du 31 janvier 2011.

### **Décisions du Maire :**

N°01/2011 du 03/01/11 – Attribution d'un marché de prestations d'hébergement.

N°02/2011 du 03/01/11 – Attribution d'un marché de prestations d'entretien et de vérifications périodiques.

N°03/2011 du 10/01/11 – DIA AS 469.

N°04/2011 du 11/01/11 – DIA AO 188, AO 191, AO 192.

N°05/2011 du 11/01/11 – DIA AE 282, 285, 287.

N°06/2011 du 11/01/11 – DIA AO 188, AO 191, AO 192.

N°07/2011 du 11/01/11 – DIA AN 338.

N°08/2011 du 11/01/11 – DIA AP 99, AP 159.

N°09/2011 du 11/01/11 – Déclaration de cession d'un fond artisanal notifiée par le maire au nom de la commune : AD 0086

N°10/2011 du 10/01/11 – Attribution d'un marché de prestations pour la régie des spectacles de la salle des fêtes.

N°11/2011 du 17/01/11 – Attribution d'un marché de fournitures de produits pétroliers raffinés liquides.

N°12/2011 du 17/01/11 – Attribution d'un marché de services de location de cars avec chauffeurs.

N°13/2011 du 25/01/11 – Déclaration de cession d'un bail commercial.

N°14/2011 du 24/01/11 – DIA AO 31.

N°15/2011 du 24/01/11 – DIA AE 28.

N°16/2011 du 24/01/11 – Attribution d'un marché de prestations pour la pose et la dépose des illuminations.

### **Arrêtés du Maire :**

N°6/2011 du 20/01/11 – Autorisation d'occuper le domaine public pour déménagement au 63 av de la Gare le 25/01/11.

N°7/2011 du 20/01/11 – Réglementation du stationnement et de la circulation 25 place Joseph Serlin le 25/01/11.

N°8/2011 du 20/01/11 – Réglementation du stationnement et de la circulation 388 rue St Cyr Girier le 24/01/11.

## **Délibérations du Conseil municipal**

### **Séance du 31 janvier 2011 :**

#### **1/ Approbation de la précédente séance du conseil municipal du 22 novembre 2010.**

Après approbation, le registre des délibérations est mis à la signature des membres présents lors de la précédente séance.

Approuvé à l'unanimité ( 25 voix).

#### **2/ Décisions prises par délégation :**

Au titre de l'exercice L.2122-22 du CGCT, le conseil municipal par délibération du 26 mars 2008 a accordé à M. le Maire une délégation de pouvoirs. Dans ce cadre-là, des décisions ont été prises pour :

- La location d'un logement à titre précaire et révocable d'un an au 5666, rue St Cyr Girier pour un T3 au 1er étage pour un loyer mensuel de 300€ hors charges ;(décision n°43/2010 du 21/10/2010)

- La régie de recettes pour l'encaissement des produits des services de la restauration scolaire, les transports scolaires et l'école de musique, sous la forme de numéraire, chèques bancaires et carte bancaire à proximité ou à distance ; (décision n°50/2010 du 17/11/10)

- La régie de recettes pour l'encaissement des produits des entrées des spectacles diffusés dans la salle des fêtes, sous la forme de numéraire, de chèques bancaires et de carte bancaire à proximité ou à distance ; (décision n°51/2010 du 17/11/10)

- La conclusion d'un marché public de fournitures de sel de déneigement, avec la Sté Quadrimex à cavillon, pour un prix de 150,70€ TTC la tonne ; (décision n°58/2010 du 24/11/10)

- La conclusion d'un marché public de services pour le nettoyage des vitres, avec la Sté Garic à St Priest, pour un montant total estimé à 3936€ TTC ; (décision n°59/2010 du 24/11/10)

- La conclusion d'un marché public de services pour les travaux d'impression et de reprographie, avec la Sté Imprimerie Cusin à Meyrié, pour un montant maximum estimé à 60000€TTC ; (décision n°60/2010 du 24/11/10)

- La conclusion d'un marché public de fournitures de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle, avec la sté Axel à St Quentin Fallavier, pour un montant maximum estimé à 20000€ TTC ; (décision n°61/2010 du 24/11/10)

- La conclusion d'un marché public pour la fourniture de matériel de bureau et autres fournitures administratives, comme suit :

lot fournitures de bureau , avec la sté Office Dépôt à Senlis, pour un montant maximum de 15000 €HT;

lot papier, avec la Sté Lyreco à Marly, pour un montant maximum de 5000€HT;

lot consommables informatiques, avec la sté Lyreco, pour un montant maximum de 5000€HT;

lot matériel pour loisirs créatifs, avec la sté MGRA à La Verpillière, pour un montant maximum de 5000€HT.

- La conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes de droit commun entre la CAPI et les communes de La Verpillière, Bourgoin-Jallieu, Four, l'Isle d'Abeau, Ruy-Montceau et le CCAs de Bourgoin-Jallieu, en vue de l'acquisition de matériel informatique pour l'année 2011 ; (décision n°64/2010 du 30/11/10)

- Le prélèvement d'un crédit de 45000€ sur le chapitre 22 "dépenses imprévues" pour abonder l'article 611 "contrat de prestations de services" ; (décision n°69/2010 du 22/12/10)

- La conclusion d'un marché public de services pour les prestations d'hébergement des artistes, avec la société Mercure, sise à Villefontaine, pour un montant total maximum estimé à 5980€TTC. (décision n°01/2011 du 3/01/11)
- La conclusion, à compter du 1er janvier 2011, d'un marché public d'un an, renouvelable par reconduction expresse, pour les prestations d'entretien de vérifications périodiques avec les entreprises suivantes :
  - pour l'entretien des chaudières, avec la sté E2S de Fontaine, pour un montant estimé à 8344€ ;
  - pour la vérification des extincteurs et trappes de désenfumage, avec la sté Eurofeu de St Blaise du Buis, pour un montant estimé à 1510€ ;
  - pour l'entretien et la maintenance des systèmes de vidéoprotection, avec la sté L.B.A. de Lyon, pour un montant estimé à 15428€ ;
  - pour l'entretien et la maintenance de la GTC, avec la sté Maintéis de Rillieux-la-Pape, pour un montant estimé à 4270€ ;
  - pour la vérification des installations électriques, gaz des ERP, avec la sté Dekra de Gières, pour un montant estimé à 5740€ ;
  - pour l'entretien et la maintenance des alarmes incendie et blocs de secours, avec la sté OM3S de Bourgoin-Jallieu, pour un montant estimé à 3672€.(décision n°02/2011 du 03/01/11)

1. Renoncer à exercer le droit de préemption urbain sur les biens ci-après énumérés :

1. une habitation située 240 rue du Dauphiné, cadastrée AL 79, vendue 97500€ ; (décision n°44/2010 du 05/11/10)
2. un bien à usage commercial, situé à l'Ilate Nord, cadastré AA 27-47-48, vendu 600000€ ; (décision n°45/2010 du 05/11/10)
3. une habitation située 16 rue Jean Rostand, cadastrée AN 70, vendue 239000€ ; (décision n°46/2010 du 05/11/10)
4. une habitation située 277 av de la Pierre Dourdant, cadastrée AO 31, vendue 139000€ ; (décision n°47/2010 du 08/11/10)
5. une habitation située 388 rue St Cyr Girier, cadastrée AO 321, vendue 175000€ ; (décision n°48/2010 du 09/11/10)
6. une habitation située 528 rue du Danet, cadastrée AR 310-307p-304p, vendue 20000€ ; (décision n°49/2010 du 15/11/10)
7. une habitation située rue Henri Beyle Stendhal, cadastrée AN 140, vendue 192000€ ; (décision n°52/2010 du 19/11/10)
8. une habitation située av de la Pierre Dourdant, cadastrée AO 188-191-192, vendue 92000€ ; (décision n°53/2010 du 19/11/10)
9. une habitation située 21 rue du Dauphiné, cadastrée AE 327, vendue 199000€ ; (décision n°55/2010 du 19/11/10)
10. une habitation située 62 rue de la Bourbre, cadastrée AC 88 - AD 425, vendue 128000€ ; (décision n°52/2010 du 23/11/10)
11. une habitation située Le Grand Planot, cadastrée AB 283, vendue 3000€ ; (décision n°57/2010 du 23/11/10)
12. une habitation située 33 chemin du Couvent, cadastrée AE 0092, vendue 475000€ ; (décision n°62/3010 du 29/11/10)
13. une habitation située rue de la République, cadastrée AS 97, vendue 290000€ ; (décision n°68/2010 du 14/12/10)
14. un terrain à bâtir de 500m<sup>2</sup>, cadastré AS 469, vendu 87500€ ; (décision n°03/2011 du 10/01/11)

15. un bien habitable de 75,85m<sup>2</sup>, situé av de la Pierre Dourdant, cadastré AO 188-191-192, vendu 129000€ ; (*décision n°04/2011 du 11/01/11*)
  16. un bien habitable de 90,22m<sup>2</sup>, situé rue St Cyr Girier, cadastré AE 282-285-287, vendu 210000€ ; (*décision n°05/2011 du 11/01/11*)
  17. un bien habitable, situé av de la Pierre Dourdant, cadastré AO 188-191-192, vendu 155000€ ; (*décision n°06/2011 du 11/01/11*)
  18. un bien à usage d'habitation bâti sur terrain propre, situé chemin de la Commune de Paris, cadastré AN 338, vendu 174000€ ; (*décision n°07/2011 du 11/01/11*)
  19. une habitation située 867 rue de la République, cadastrée AP 99-159, vendue 174000€ ; (*décision n°08/2011 du 11/01/11*)
  20. un bien à usage commercial situé au 387 rue des Alpes, cadastré AD 0086, vendu 56007€ ; (*décision n°09/2011 du 11/01/11*)
- La conclusion, à compter du 1er janvier 2011, d'un marché public d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse, pour les prestations de régie de spectacles de la salle des fêtes avec l'entreprise FA Musique, située à Vaulx-en-Velin, pour un montant maximum de 25000€TTC ; (*décision n°10/2011 du 10/01/11*)
  - La conclusion, à compter du 1er janvier 2011, d'un marché public d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse, pour les prestations d'entretien et de vérifications périodiques avec les entreprises suivantes :
    - lot carburant avec la sté Total Raffinage Marketing, pour un montant compris entre 10000€HT (minimum) et 40000€HT (maximum) ;
    - lot fuel avec la sté ESCL Services de Vénissieux, pour un montant compris entre 30000€HT et 80000€HT ; (*décision n°11/2011 du 17/01/11*)
  - La conclusion, à compter du 1er janvier 2011, d'un marché public d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse, avec la sté Annequin de Bourgoin-Jallieu, pour des prestations de location de cars avec chauffeurs, pour un montant compris entre 5000€HT et 25000€HT ; (*décision n°12/2011 du 17/01/11*)

Pas de vote.

### 3/ Débat d'orientation budgétaire 2011.

Document joint à la note.

Pas de vote.

### 4/ Désignation de délégués pour le groupement de commandes CAPI / communes pour l'achat de matériel informatique :

Considérant l'intérêt de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés, il a été conclu une convention constitutive d'un groupement de commandes de droit commun entre la CAPI et les communes de la Verpillière, Bourgoin-Jallieu, Four, l'Isle d'Abeau, Ruy-Montceau et le CCAS de Bourgoin-Jallieu, en vue de la passation de marchés pour l'acquisition de matériel informatique pour l'année 2011. La CAPI désignée comme coordonnateur du groupement, est chargée de la procédure de passation qui prend la forme de marchés à commandes allotis.

Une commission de travail spécifique d'appel d'offres est constituée. A cet effet, il convient de désigner un titulaire et un suppléant pour participer à cette commission.

Il est proposé au conseil municipal de désigner les élus suivants :

- en titulaire : Pascale Bidard,
- en suppléant : Nicolas Sielanczyk.

Approuvé à l'unanimité (26 voix).

5/ Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère pour le fonctionnement de l'École de Musique municipale :

Le conseil municipal est informé que le Conseil Général de l'Isère participe, par une subvention, au fonctionnement de l'école de musique. Cette aide doit faire l'objet d'une demande annuelle de reconduction et s'inscrit dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

Le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à solliciter cette subvention pour le fonctionnement de l'école de musique pour l'exercice 2011.

Montant obtenu en 2009 : 3400 €

Approuvé à l'unanimité (26 voix)

6/ Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère pour le fonctionnement de l'Espace Culturel :

Le conseil municipal est informé que le Conseil Général de l'Isère participe, par une subvention, au fonctionnement de l'espace culturel. Cette aide doit faire l'objet d'une demande annuelle de reconduction.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter cette subvention pour le fonctionnement de l'espace culturel pour l'exercice 2011.

Montant obtenu en 2009 : 2000 €

Approuvé à l'unanimité (26 voix)

7/ Droits de place des marchés – reconduction de la gratuité des marchés :

Il est rappelé que par délibération du 25 janvier 2010 le conseil avait reconduit la gratuité exceptionnelle des places des marchés du mardi et du dimanche, afin de relancer ceux-ci.

Toujours dans la continuité du lancement de ces marchés hebdomadaires, il est demandé au conseil de l'autoriser à reconduire pour la deuxième année cette gratuité des marchés pour les marchands « abonnés » et « volants », ancien et nouveaux, jusqu'au 31 décembre 2011.

Approuvé à l'unanimité (26 voix)

8/ Indemnisations suite dégâts jardins familiaux :

Le conseil municipal est informé que courant octobre 2010, des actes de vandalismes ont été commis par des enfants dans les jardins familiaux communaux qui venaient d'être réalisés.

Le montant des dégâts a été estimé à 5000 €. Le Maire, après rencontre avec les familles, a décidé de régler à l'amiable ce dossier. Les familles se sont engagées à indemniser la commune de chacune 1666,67€.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à lancer la procédure de demande de remboursement auprès de ces familles ;
- d'autoriser le versement de ces remboursements sur le budget du CCAS.

Approuvé à l'unanimité (26 voix)

9/ Remise gracieuse de pénalités pour défaut de paiement de la taxe locale d'équipement :

A la suite d'une erreur d'adresse, des pénalités pour retard de paiement à la date d'exigibilité de la taxe locale d'équipement ont été réclamées à M Guedy Hubert. Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal, le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une remise gracieuse des pénalités pour défaut de paiement des taxes d'urbanisme de 56 €.

Approuvé à l'unanimité (26 voix)

#### 10/ Convention avec la SPA du Nord-Isère:

Le conseil municipal est informé que la S.P.A. du Nord Isère accueille et prend en charge tous les animaux provenant de la Commune et amenés par leurs services ou par des particuliers, au Refuge de Brignais.

La convention dite "complète" comprend l'accueil de tous les chiens et chats errants ou en divagation sur la voie publique et leur capture.

Cette prestation capture, transport et prise en charge par la SPA du Nord Isère s'élève pour l'année 2011 à 0,31 € par an et par habitant, soit 1950,52€ (6292 habitants au 1er janvier 2011).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention dite "complète" avec la SPA du Nord Isère et de l'autoriser à faire procéder au paiement de cette redevance de 1950,52 €.

Approuvé à l'unanimité (26 voix)

#### 11 /Convention pour la prestation « archives » de la CAPI :

Il est rappelé que la loi du 15/07/2008 relative aux archives ouvre la possibilité de mutualiser la gestion des archives. La commune a donc fait intervenir en 2010 un archiviste qualifié de la CAPI ; prestation pour laquelle une convention de mise à disposition d'un mois avait été signée, mais sans reconduction possible.

La conservation des archives étant obligatoire et la mise à jour des archives de la commune par l'archiviste de la CAPI n'étant pas achevée, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser l'intervention de l'archiviste pour l'année 2011 ; la prestation étant facturée 180€ par journée de travail, plus les frais de déplacements et les frais de fournitures de matériel de conservation spécifique.
- D'autoriser le Maire à signer la convention qui pourra être reconductible tacitement trois fois.

Approuvé à l'unanimité (26 voix)

#### 12/ Signature du Contrat Enfance Jeunesse 2010-2013 avec la CAF de Vienne.

Le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus,

- En favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
  - Une définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
  - Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- En recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le CEJ sur la commune de la Verpillière porte sur les actions suivantes :

prise en compte de la coordination à hauteur d'un 25 % ;  
maintien du fonctionnement pour le CLSH 11/17 ans ;  
qualification du personnel afin de soutenir le projet formation de 2 BAFA ;  
accueil du public 3/6 ans au sein du CLSH.

A cela s'ajoutera cette année, par voie d'avenant, la réflexion sur le périscolaire qui se concrétisera par une action.

La particularité de ce Contrat par rapport aux années précédentes est que dorénavant il sera intégré sur un plan territorial, car le CEJ porte sur le public enfance-jeunesse qui relève de la compétence de la CAPI.

Approuvé à l'unanimité (26 voix)

#### 13/ Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Isère pour une mission d'aide au recrutement.

Il est envisagé de procéder au recrutement d'un directeur adjoint des services techniques. Dans ce processus de recrutement, l'aide du Centre de Gestion de l'Isère est sollicitée pour une mission définie par convention.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère pour le recrutement d'un directeur adjoint des services techniques. Le coût de la prestation est estimé à 500 € / jour .

Approuvé à l'unanimité (26 voix)

14/ Travaux du centre-ville SE38 – Enfouissement réseaux BT et FT pour la « rue de la République » (phase 1) et pour les rues de « la Paix, Maurice Ancel, Cristal, des Abattoirs, cour du Batou et chemin des Sétives » (phase 4).

Lors de la séance du 29 mars 2010, le conseil municipal avait délibéré sur le projet d'enfouissement des réseaux BT et FR, sur la base d'un projet prévisionnel établi par le SE 38. La participation d'EDF ayant été revue à la baisse, il convient de modifier les plans de financement pour tenir compte de ce désengagement.

- Pour l'« enfouissement des réseaux BT/FT rue de la République, phase 1 » (*affaire n°09.214.537*) :

Le montant de la contribution pour les travaux sur réseaux de distribution d'électricité prévue initialement était de 88 799 €

Cette contribution passe à 74 080€.

La participation prévisionnelle à la charge de la commune s'élève donc à 116 442 € pour cette phase.

- Pour l'« enfouissement des réseaux BT/FT rues de la Paix, Maurice Ancel Cristal, des Abattoirs, cour du Batou et chemin des Sétives, phase 4 » (*affaire n°10.085.537*)

Le montant de la contribution pour les travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité prévue lors de la délibération était de 110 353 €.

Elle s'élève actuellement à 85 159€.

Le montant prévisionnel à la charge de la commune est donc de 139 363€ pour cette phase 4.

Approuvé à l'unanimité (26 voix)

15/ Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Dans le cadre des actions menées en faveur des randonnées et conformément à la loi n°83-663 du 22/07/1983, le Conseil Général de l'Isère a réalisé un plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées dont certains traversent le territoire de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- 1) D'accepter l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées des chemins et routes suivants, reportés sur la carte ci-annexée :

- Pont du Canal,
- Chemin le long du Canal de la Bourbre,
- Route de Frontonas
- Chemin du 1er Guâ
- Jardin de Ville
- Place du Docteur Ogier
- Avenue Saint Cyr Girier
- Rue du Dauphiné
- Rue Appiou Jouffray



- Chemin de Villefontaine
- Rue Joseph Perrotin
- Chemin des Moines
- Avenue de la gare

- 2) De s'engager à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le conseil municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier);
- 3) De s'engager également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement;
- 4) De s'engager à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés;
- 5) En cas de passage inévitable sur une propriété privée, il sera passé une convention entre la Mairie et le propriétaire.

Approuvé à l'unanimité (26 voix)

#### 16/ Institution de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles :

Le conseil municipal est informé que conformément à l'article 26 de la loi n°2006-872 du 13/07/2006 portant engagement national pour le logement et codifié à l'article 1529 du Code Général des Impôts, les communes peuvent depuis le 1er janvier 2007 instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : POS), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Elle s'applique aux cessions réalisées :

- par les personnes physiques et les sociétés et groupements, soumis à l'impôt sur le revenu afférent à la plus-value (dans les conditions prévues à l'article 150 U du Code Général des Impôts) ;
- et, par les contribuables qui ne sont pas fiscalement domiciliés en France assujettis à l'impôt sur le revenu, soumis au prélèvement (dans les conditions prévues à l'article 244 bis A du Code Général des Impôts).

La taxe est assise sur un montant égal au prix de cession du terrain (défini à l'article 150 VA du CGI) diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'INSEE.

En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession (défini au même article).

La taxe est égale à 10% de ce montant.

Elle est exigible lors de la première cession à titre onéreux du terrain intervenue après son classement en terrain constructible. Elle est due par le cédant.

Elle ne s'applique pas dans les cas suivants :

1. Aux cessions mentionnées aux 3° à 8° du II de l'article 150 du code général des impôts (voir détail de l'article annexé);
2. Aux cessions portant sur des terrains qui sont classés en terrains constructibles depuis plus de 18 ans ;
3. Lorsque le prix de cession du terrain (défini à l'article 150 VA) est inférieur au prix d'acquisition, effectivement acquitté par le cédant et tel qu'il a été stipulé dans l'acte de cession, majoré d'un montant égal à 200% de ce prix.

Il est demandé au conseil municipal d'instituer sur le territoire de la commune la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

Approuvé à l'unanimité (26 voix)

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3ème mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant cette même date.

#### 17/ Cession à titre gratuit des parcelles AS 485 et AS 486 du Clos des Sétives.

Il est envisagé de rétrocéder gratuitement à deux riverains un passage situé au Clos des Sétives, avec institution d'une servitude de passage et d'entretien au profit de la commune pour l'entretien des réseaux eaux usées- eaux pluviales comme suit :

- de la parcelle AS 485, pour 35m<sup>2</sup>, au profit de M et Mme Latorre;
- de la parcelle AS 486, pour 60m<sup>2</sup>, au profit de M et Mme Marion.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser :

- la cession à titre gratuit des parcelles susvisées;
- le Maire à signer tous les actes y afférant.

Approuvé à l'unanimité (26 voix)

#### 18/ Dénomination des rues de la future résidence Emmanuel Frémiet.

Conformément aux compétences attribuées à l'assemblée délibérante dans le domaine des dénominations de voies, le Maire propose au conseil municipal d'attribuer de nouvelles dénominations aux rues et allées de la résidence Emmanuel Frémiet qui sont intégrées au domaine public.

Les dénominations suivantes seront effectives dès l'achèvement de la résidence :

- Rue du Général Chambe (Résistant)
- Rue Antoine Michaud (Résistant et ancien Maire)
- Rue Claude François Faure (Ancien Maire)
- Allée Jacqueline et Guy Jarrosson (Député)

Approuvé à l'unanimité (26 voix)

#### 19/ Convention de prise en charge financière du raccordement électrique.

Le conseil municipal est informé qu'une opération immobilière va être réalisée sur un terrain situé au 338 av de la Gare par la SCI l'Orée des Cèdres. Il a été convenu que cette société prenne en charge le raccordement électrique réalisé hors de l'assiette du terrain et facturé par ERDF. Le montant de la facture s'élève à 17 434€HT.

Pour officialiser cet engagement, une convention doit être signée entre la mairie et la SCI l'Orée des Cèdres.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Approuvé à l'unanimité (26 voix)

#### 20/ Création d'un poste contractuel au service urbanisme.

Considérant les besoins du service urbanisme, il est envisagé la création d'un poste contractuel de Rédacteur, à 80% d'un temps complet.

Il est demandé au conseil municipal la création de ce poste.

Approuvé à l'unanimité (26 voix)

## Décisions du Maire

### N°01/2011 du 03/01/11 – Attribution d'un marché de prestations d'hébergement.

VU la décision de la commission d'achat public du mardi 21 décembre 2010 ;

DÉCIDE :

Article 1 – Il sera conclu un marché public de services pour les prestations d'hébergement ( Lot 1 : hébergement des artistes), avec la société « Mercure », sise à Villefontaine (Isère), pour un montant total maximum estimé à 5980 € TTC .

### N°02/2011 du 03/01/11 – Attribution d'un marché de prestations d'entretien et de vérifications périodiques.

VU la décision de la commission d'achat public du vendredi 05 novembre 2010 ;

DÉCIDE :

Article 1 – Il sera conclu, à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2011 avec les entreprises suivantes un marché public de 1 an, renouvelable par reconduction expresse pour les prestations d'entretien et de vérifications périodiques

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal, article 6156

Lot	Entreprise	Adresse	Montant estimé	Montant minimum	Montant maximum
Lot 1 : Entretien des chaudières	E 2 S	ZI des Vouillands 38601 Fontaine	8 344 €	2500 € HT	7500 € HT
Lot 2 : Vérification des extincteurs et trappes de désenfumage	Eurofeu	ZA Le Talamud 38140 Saint-Blaise du Buis	1510 €		15 000 € HT
Lot 3 : Entretien et maintenance des systèmes de vidéoprotection	L.B.A	63 rue Chevreul 69 007 Lyon	15 428 €	5000 € HT	
Lot 4 : Entretien et maintenance de la GTC	Maintéis	2507, avenue de l'Europe 69140 Rillieux la Pape	4270	4000 € HT	10 000 € HT
Lot 5 : Vérification des installations électriques, gaz des ERP	Dekra	ZI de Mayencin 38610 Gières	5740 € TTC	3000 € HT	10 000 € HT
Lot 6 : Contrôle technique des véhicules	Infructueux				
Lot 7 : Entretien et maintenance des alarmes incendie et blocs de secours	OM3S	Place Pierre Semard 38300 Bourgoin Jallieu	3672 € TTC	3000 € HT	10 000 € HT

[N°03/2011 du 10/01/11 – DIA non exercée et notifiée par le maire au nom de la commune : AS 469.](#)

Bien : Non Bâti

Références cadastrales : AS 469

Surface habitable :

Usage : Terrain à bâtir

Adresse :

Surface : 500m<sup>2</sup>

Prix proposé : 87 500 euros

DÉCIDE

Article unique : LA COMMUNE N'EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

[N°04/2011 du 11/01/11 – DIA non exercée et notifiée par le maire au nom de la commune : AO 188, AO 191, AO 192.](#)

Bien :

Références cadastrales : AO 188, AO 191, AO 192

Surface habitable : 75.85 m<sup>2</sup>

Usage :

Adresse : Avenue de la Pierre Dourdant

Surface :

Prix proposé : 129.000 euros

DÉCIDE

Article unique : LA COMMUNE N'EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

[N°05/2011 du 11/01/11 – DIA non exercée et notifiée par le maire au nom de la commune : AE 282, 285, 287.](#)

Bien :

Références cadastrales : AE 282, 285, 287

Surface habitable : 90,22m<sup>2</sup>

Usage :

Adresse : Rue St Cyr Girier

Surface :

Prix proposé : 210.000 euros

DÉCIDE

Article unique : LA COMMUNE N'EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

[N°06/2011 du 11/01/11 – DIA non exercée et notifiée par le maire au nom de la commune : AO 188, AO 191, AO 192.](#)

Bien :

Références cadastrales : AO 188, AO 191, AO 192

Surface habitable :

Usage :

Adresse : Avenue de la Pierre Dourdant

Surface :

Prix proposé : 155.000 euros

DÉCIDE

Article unique : LA COMMUNE N'EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

[N°07/2011 du 11/01/11 – DIA non exercée et notifiée par le maire au nom de la commune : AN 338.](#)

Bien : Bâti sur terrain propre

Références cadastrales : AN 338

Surface habitable :

Usage : Habitation

Adresse : Chemin de la commune de Paris

Surface : 212m<sup>2</sup>

Prix proposé : 174.000 euros

**DÉCIDE**

Article unique : LA COMMUNE N'EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

[N°08/2011 du 11/01/11 – DIA non exercée et notifiée par le maire à la commune : AP 99, AP 159.](#)

Bien : Bâti sur terrain propre

Références cadastrales : AP 99, AP 159

Surface habitable :

Usage : Habitation

Adresse : 867 Rue de la République et Maisons Neuves

Surface : 139 m<sup>2</sup>+ 38m<sup>2</sup>

Prix proposé : 174.000 euros

**DÉCIDE**

Article unique : LA COMMUNE N'EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

[N°09/2011 du 11/01/11 – Déclaration de cession d'un fond artisanal notifiée par le maire au nom de la commune : AD 0086](#)

Bien : Bâti sur terrain propre

Références cadastrales : AD 0086

Surface habitable :

Usage : Commercial- Imprimerie

Adresse : 387 Rue des Alpes

Surface :

Prix proposé : 56.007 euros

**DÉCIDE**

Article unique : LA COMMUNE N'EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

[N°10/2011 du 10/01/11 – Attribution d'un marché de prestations pour la régie des spectacles de la salle des fêtes.](#)

VU la décision de la commission d'achat public du mardi 21 décembre 2010 ;

**DÉCIDE :**

Article 1 – Il sera conclu, à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2011 un marché public de 1 an, renouvelable deux fois par reconduction expresse pour les prestations de régie des spectacles de la salle des fêtes avec l'entreprise Fa Musique, située à Vaulx-en-Velin pour un montant maximum de 25 000 € TTC.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal, article 6288.

[N°11/2011 du 17/01/11 – Attribution d'un marché de fournitures de produits pétroliers raffinés liquides.](#)

VU la décision de la commission d'achat public du mardi 21 décembre 2010 ;

**DÉCIDE :**

Article 1 – Il sera conclu, à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2011 avec les entreprises suivantes un marché public de 1 an, renouvelable deux fois par reconduction expresse pour les prestations d’entretien et de vérifications périodiques. La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal, articles 60621 et 60622 :

Lot	Entreprise	Adresse	Montant minimum	Montant maximum
Lot 1 : Carburants	Total Raffinage Marketing	24 Cours Michelet 92069 La Défense Cedex	10 000 € HT	40 000 € HT
Lot 2 : Fuel	ESLC Services	22, rue Eugène Hénaff 69200 Vénissieux	30 000 €HT	80 000 €HT

[N°12/2011 du 17/01/11 – Attribution d'un marché de services de location de cars avec chauffeurs.](#)

VU la décision de la commission d’achat public du mardi 21 décembre 2010 ;

DÉCIDE :

Article 1 – Il sera conclu, à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2011 un marché public de 1 an, renouvelable par reconduction expresse deux fois avec la société Annequin, située à Bourgoin Jallieu pour des prestations de location de cars avec chauffeurs

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal, article 6248

Le montant de la dépense est susceptible d’évoluer dans les limites suivantes

montant minimum : 5000 € HT

montant maximum : 25 000 € HT

[N°13/2011 du 25/01/11 – Déclaration de cession d'un bail commercial.](#)

Bien : Bâti sur terrain propre

Références cadastrales : As 341

Surface habitable :

Usage : Commerce

Adresse : 718 Rue de la République

Surface :

Prix proposé : 23.000 euros

VU la délibération du 25 janvier 2010, par laquelle le Conseil municipal accorde au maire des délégations notamment celle d’exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption commercial à l’occasion de la cession à titre onéreux :

- de fonds de commerce ou artisans ou de baux commerciaux
- de terrains portant des commerces ou destinés à porter des commerces dès lors que les commerces sont des magasins de ventes de détail ou des centres commerciaux ayant une surface de vente comprise entre 300 et 1000m<sup>2</sup> ;

DÉCIDE :

Article unique : LA COMMUNE N’EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

[N°14/2011 du 24/01/11 – DIA non exercée et notifiée par le maire au nom de la commune : AO 31.](#)

Bien : Bâti sur terrain propre

Références cadastrales : AO 31

Surface habitable : 62.94m<sup>2</sup>

Usage : Habitation

Adresse : 31 avenue de la Pierre Dourdant

Surface :

Prix proposé : 109.000 euros

DÉCIDE :

Article unique : LA COMMUNE N’EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

[N°15/2011 du 24/01/11 – DIA non exercée et notifiée par le maire au nom de la commune : AE 28.](#)

Bien : Bâti sur terrain propre  
Références cadastrales : AE 28  
Surface habitable :  
Usage : Professionnel  
Adresse : Rue St Cyr Girier  
Surface :  
Prix proposé : 75.000 euros

DÉCIDE :

Article unique : LA COMMUNE N'EXERCE PAS SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUÉRIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.

[N°16/2011 du 24/01/11 – Attribution d'un marché de prestations pour la pose et la dépose des illuminations.](#)

VU la décision de la commission d'achat public du mardi 21 décembre 2010 ;

DÉCIDE :

Article 1 – Il sera conclu, à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2011 un marché public de 1 an, renouvelable deux fois par reconduction expresse pour les prestations de pose et dépose des illuminations avec l'entreprise Terelec, située 15, impasse du Revolet à Salagnon pour un montant maximum de 25000 € TTC.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal, article 61523.

## **ARRÊTÉS DU MAIRE**

[N°6/2011 du 20/01/11 – Autorisation d'occuper le domaine public pour déménagement au 63 av de la Gare le 25/01/11.](#)

VU la demande en date du 18 janvier 2011, de Mme PIQUARD , sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement et la circulation ,au droit du n° 63 Av de la Gare , afin de réaliser le déménagement de sa mère.

Considérant que pour permettre la réalisation du déménagement et d'assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Le mardi 25 janvier 2011 ,au droit du n° 63 de l'Avenue de la Gare, Mme Piquard est autorisé à stationner un camion de déménagement, sur une longueur de 20 ml.

La circulation sera réduite à une voie et réglementée , soit par la pose de feux tricolore ,soit par un agent de la police municipale.

Le stationnement sera interdit, de part et d'autre du chantier ,sur une distance de .

La circulation piétonne sera interdite sur le trottoir à la hauteur du chantier.

Article 2 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

[N°7/2011 du 20/01/11 – Réglementation du stationnement et de la circulation 25 place Joseph Serlin le 25/01/11.](#)

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération pour prévenir tout risque d'accident lors de l'organisation du défilé du carnaval, à la Verpillière, le Mardi 8 Mars 2011.

ARRÊTE :

Article 1 – Les organisateurs du défilé « du carnaval » sont autorisés à défiler dans les rues de la ville, le MARDI 8 MARS 2011, de 9 h 45 à 10 h 30

Article 2 – La circulation est momentanément interrompue, durant tout le déroulement du défilé dans les rues de la Ville selon le circuit suivant : rue des Abattoirs, rue de la République (centre ville), rue Simon Depardon, rue Maurice Ancel, place Joseph Serlin, rue de la République (Centre Ville), retour à la salle des fêtes.

Article 3 – Aucun dépassement du groupe de personnes par un véhicule n'est autorisé, afin d'éviter tout risque d'accident.

Article 4 – Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, les voies peuvent être utilisés par les véhicules de secours.

[N°8/2011 du 20/01/11 – Réglementation du stationnement et de la circulation 388 rue St Cyr Girier le 24/01/11.](#)

VU la demande en date du 10 janvier 2011, des MAISONS OXEO, sise 140 ter Avenue Franklin Roosevelt 69500 BRON, fax : 04.72.37.11.83, sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement et la circulation, au droit du n° 388 rue st CYR GIRIER, afin de réaliser le déchargement de l'ossature bois de la construction.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Le LUNDI 24 JANVIER 2011, de 7 H 00 à 18 H 00, la circulation sera rétrécie à une voie par la pose de feux tricolore, au niveau du n° 388, RUE ST CYR GIRIER, afin de permettre le stationnement et le déchargement d'un semi-remorque

- Seul les véhicules de l'entreprise seront autorisés à stationner.

- La circulation piétonne sera interdite sur le trottoir à la hauteur du chantier.

Article 2 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.